

COMMUNIQUE DE PRESSE



Plate-forme régionale wallonne Vent de Raison (<http://ventderaison.com>)

Namur, le 7 avril 2008

BRUXELLES, FOIRE DE L'EOLIEN : LA CUREE VERS LES AIDES PUBLIQUES...

Un développement anarchique et juteux pour les chasseurs de primes de l'éolien

Le lobby et les relations publiques du secteur de l'éolien ont bien travaillé ! Profitant de la volonté de la Commission Européenne de porter à 20% la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique européen d'ici 2020 (8,5% aujourd'hui), les responsables du salon européen de l'éolien à Bruxelles (EWEC) annonçaient la semaine dernière une augmentation considérable du nombre des usines éoliennes dans le paysage européen et revendiquent une part plus importante encore du gâteau des aides publiques pour leur secteur. Ce cocorico n'est en aucune manière justifié. La multiplication des parcs industriels à éoliennes dans la nature entraîne une série de conséquences désastreuses pour les derniers espaces naturels en Europe, la destruction des paysages et de la vie des populations rurales, victimes de cette mode de l'éolien, qui donne bonne conscience à la classe politique sans rien apporter en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il est malheureusement vrai que le grand public – trompé par les responsables politiques cherchant désespérément à montrer « qu'ils font quelque chose » - veut croire que l'éolien peut remplacer les centrales nucléaires ou résoudre le problème des émissions de gaz à effet de serre.

Surfant sur la vague, de nombreuses entreprises se sont créées et engouffrées dans le secteur pour profiter du gisement des certificats verts, bien plus juteux que celui du vent proprement dit. En Belgique, la Wallonie est particulièrement menacée dans ses derniers paysages ouverts par le développement anarchique voulu par le gouvernement régional wallon. Le système des certificats verts et de leur prix garanti représentent une telle aubaine pour les entreprises créées avant tout pour en profiter, que nombre de communes doivent subir les assauts de 2, 3 voire 4 firmes tentant successivement de s'implanter au même endroit, souvent malgré une levée de boucliers antérieure qui avait abouti à un rejet par l'administration wallonne. Des hommes politiques regrettent aujourd'hui leur appui antérieur à l'installation de ces usines éoliennes à la campagne. Le député bourgmestre Richard Fournaux (Dinant) le dit ouvertement pour sa commune. D'autres refusent les implantations comme Yves Binon à Ham-sur-Heure / Nalinnes, qui souligne que la firme qui veut s'implanter chez lui (SPE - Luminus) prétend vendre pour 600.000 € d'électricité par an à peine (prix de marché pour l'éolien de 12,5 €/le MWh), tout en vendant pour 4.000.000 € supplémentaires de certificats verts (dont le cours tourne autour de 91 €/MW/h) aux distributeurs qui répercuteront vers le consommateur. Ajoutons que la Région wallonne garantit un prix de 65 €/le MWh pendant 10 ans aux firmes éoliennes. En fait la firme va vendre les certificats verts que la Région lui attribuera pour plus de 7.000.000 €, puisque le prix des certificats verts oscille autour de 91 € le MWh. **La valeur des certificats verts est presque 12 fois plus élevée que la valeur de**

l'électricité produite sporadiquement ! Aucun risque et un gisement financier garanti pendant 10 ans. Enrichissement garanti pour les « chasseurs de primes ! C'est le consommateur qui paie et la Région qui régale !

Le pire, c'est que **cet enrichissement opportuniste de quelques promoteurs au détriment de la collectivité n'a aucune justification puisque l'éolien industriel entraîne clairement le maintien voire l'accroissement de la production d'électricité par les centrales à flamme** (fuel, charbon ou gaz), les seules capables de prendre la relève lorsque les éoliennes ne tournent pas efficacement, soit 80% du temps (7.000 heures par an). Ces centrales à flamme sont pourtant celles qu'il faudrait fermer au plus vite à cause de leur production de CO₂.

La résistance est de plus en plus forte de la part des Wallonnes et Wallons, et on le comprend aisément. Des études menées sur le plan européen, il résulte qu'en 2020 l'éolien représentera avec son potentiel, 180GW sur les 380GW d'électricité de source « renouvelable », soit 47% des E-SER (sources d'électricité renouvelable). Si l'on extrapole ce taux pour la Belgique, l'éolien devra réaliser 6,1%. En même temps et malgré les efforts de réduction de la consommation, une extrapolation prudente de la consommation actuelle (85TWh/an) donne au moins 100TWh/an en 2020. A cela correspondent 6110GWh, soit **1.525 éoliennes de 2MW fournissant 4GWh/an chacune et occupant un espace de 38.125ha, mitant complètement les paysages wallons**. Ce chiffre fou montre l'inanité de la politique actuelle, au-delà du nombre d'éoliennes prévu et déjà installé. Il exclut clairement une poursuite du développement anarchique à l'intérieur des terres comme nous le vivons aujourd'hui. **Si le gouvernement wallon veut poursuivre sa politique pro-éolienne, il doit le faire par de l'éolien off-shore, en Mer du Nord, comme le suggère clairement le Bureau du Plan. Il est urgent de décider d'un moratoire et d'une redéfinition de la politique énergétique wallonne, comme le demandent de nombreuses organisations, comités d'opposants et associations de protection de la nature.**

Le rendement des éoliennes est nettement meilleur en mer et le Bureau du Plan estime la capacité pour la Belgique à plus de 30.000 MW de puissance. Cela permettrait facilement de rencontrer non seulement le nouvel objectif belge et wallon, mais également de constituer l'ébauche d'une intégration des réseaux européens.

La santé des wallons de plus en plus menacée par l'éolien

Le cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Région wallonne a été approuvé par le Gouvernement wallon en date du 18 juillet 2002. Ce cadre sans valeur légale prétend (point 5 – résumé des orientations) qu'il n'y aurait aucun impact au niveau du bruit à une distance de 350 m des habitations ! Le rapport de l'Académie française de Médecine (23 mars 2006) révèle, lui, les nuisances sonores de l'éolien et recommande fortement qu'aucune éolienne ne soit implantée à moins de 1.500 m d'une habitation. Le Cadre de Référence wallon est complètement dépassé. D'ailleurs, le Ministre André Antoine l'admet lui-même dans des courriers successifs : d'abord 500m puis 800 m seraient à considérer comme des distances « acceptables ». C'est un lamentable bricolage! Les maladies environnementales engendrées par l'éolien sont désormais bien connues. Les symptômes énumérés par les études citent: gêne visuelle, bourdonnements, insomnies, irritabilité, maladies dégénératives ou auto-immunes, allergies, syndrome de fatigue chronique. Au Canada, la distance minimale des éoliennes est de 2000 m, en Californie, de 2 miles (3218 m). Ces réglementations s'inspirent tout simplement de normes de l'OMS en la matière.

Une très récente et très médiatisée thèse de doctorat néerlandaise sur les nuisances sonores d'origine éolienne (van den Berg, 2006) explique scientifiquement l'importante augmentation du bruit nocturne des grandes éoliennes. Alors qu'au ras du sol, et à 10 m

de hauteur, il n'y a pas de vent, des phénomènes météorologiques complexes font qu'il y en a à 100 m de hauteur générant des nuisances sonores d'autant plus gênantes que le bruit ambiant diurne fait défaut. Ces bruits justifiaient les doléances des riverains jusqu'à deux km du parc. Parmi les conclusions de cette thèse nous pouvons lire: « ...eu égard au bruit des aérogénérateurs on peut affirmer qu'un phénomène important a été ignoré: celui du changement du vent après le coucher du soleil. Ce phénomène sera de plus en plus important compte tenu de la taille croissante des éoliennes et de la multitude des projets de parcs éoliens. Si ce phénomène n'est pas reconnu et résolu, il risque d'entraver sérieusement le développement de l'énergie éolienne ». Rien de tout cela ne serait vrai en off-shore, bien entendu.

La destruction de nos derniers paysages intacts

« *La sauvegarde du paysage doit se traduire par une action volontaire et constructive afin de prolonger l'œuvre du passé et d'en maintenir les valeurs fondamentales. Si la nature fut le produit des hasards géologiques, le paysage est le fruit du génie de l'homme* » (Neuray, 1982, 2005).

L'esthétique, ou l'inesthétique d'usines éoliennes comprenant des aérogénérateurs de 200m de haut, reste avant tout une question individuelle. L'Académie française des Beaux-Arts juge, dans un "Livre Blanc" remarquable (2007), que les éoliennes sont en "contradiction avec la tradition française d'harmoniser l'architecture avec le paysage". Sa section Architecture, composée d'académiciens, d'architectes et d'experts français et étrangers conclut que "la confrontation de ces machines de 150 m de haut (...) avec les sites remarquables et les paysages de qualité est difficilement acceptable". L'Académie demande, dans une lettre transmise fin octobre 2007 au Président Sarkozy, de les interdire "dans les zones les plus sensibles" dont elle doit elle-même publier la liste et que, dans tous les cas, les autorités procèdent avant implantation à "une consultation démocratique des populations concernées". Le Président Sarkozy et Nicolas Hulot ont plusieurs fois marqué leur préférence pour l'implantation d'éoliennes sur les friches industrielles, et pas partout dans le paysage, considérant l'exemple des pays voisins comme « peu attirant ». Mentionnons aussi le Manifeste avec demande de moratoire signé par plus de 60 députés français à ce jour Si « développement durable » est un concept respectable, celui d' « environnement durable » l'est tout autant. Que penseront les générations futures d'un environnement mutilé à la suite de la déstructuration des paysages causée par les éoliennes?

La Convention Européenne du Paysage (CEP) a été ratifiée par la Région wallonne le 20 décembre 2001. La jurisprudence en matière du contentieux environnemental y réfère souvent. Dans l'arrêté ministériel **REC.PU/06.162 du 27 décembre 2006 pris par le Ministre Antoine** dans le cadre de la demande introduite en date du 24 février 2006, par laquelle KYOTO TECHNOLOGIES S.A sollicite un permis unique pour implanter et exploiter un parc de 3 éoliennes d'une puissance maximale unitaire de 3 MW sur la commune de CINEY, au lieu-dit : "Du Grand Bon Dieu", plusieurs considérants ont trait à cette matière. « *Considérant, quant à l'impact visuel du projet, qu'il convient de rappeler que l'article 1er du CWATUP impose à la Région wallonne de veiller, dans le cadre de ses compétences, à la conservation et au développement du patrimoine culturel, naturel et paysager; que de plus, la Région a ratifié, le 20 décembre 2001 la Convention européenne du Paysage, laquelle impose également, notamment, de prendre en considération la dimension paysagère de toute demande de permis* »; « *Considérant, en conclusion, que le parc projeté ne peut être autorisé du fait de la pression qu'il exercerait sur le paysage en cause, caractéristique du Condroz et de qualité; que la condition de respect, structuration ou recomposition des lignes de force du paysage énoncée à l'article 127, § 3 du CWATUP n'est pas remplie en l'espèce et que la dérogation au plan de secteur ne peut dès lors être octroyée...* ».

Dans la réponse donnée par le ministre Antoine à une question parlementaire de Bernard Wesphaël (ECOLO) publiée le 20 février 2006, on retrouve la même préoccupation. « *Il y a, d'une part, les accords de Kyoto et le souhait de développer des énergies renouvelables et, d'autre part, une réflexion sur la transcription concrète de la Convention européenne du paysage (CEP) en Région wallonne. Le territoire wallon doit accueillir des éoliennes, mais pas de manière anarchique et avec un «coût paysage» en rapport avec une production maximisée sur les sites potentiels. Par leur gigantisme, les éoliennes ont un impact paysager sur plusieurs kilomètres et il y a lieu de préserver certains paysages encore caractéristiques de notre Région, en évitant d'y implanter des éoliennes. Si le développement éolien a de l'avenir sur le territoire wallon, il doit être mené de manière raisonnée. L'avis de principe remis par la DGATLP pour ledit projet se base sur la cartographie des contraintes environnementales, paysagères et d'aménagement du territoire. Cette cartographie, entamée dans le cadre de la convention «Cartographie du champ de contraintes paysagères et environnementales comme base de détermination des zones d'exclusion à la transcription au plan de secteur de la politique des éoliennes à l'échelle de l'ensemble du territoire wallon» commandée par M. le ministre Michel Foret et finalisée en avril 2004, était suffisante pour arrêter une véritable stratégie d'implantation des champs éoliens. J'ai donc demandé un complément d'étude qui a été confié à une «Cellule de réflexion et d'action en matière de paysage» attachée à la DGATLP. Son travail a débuté en juin 2005 et devrait s'achever en mai 2006 au plus tard. »*

Le public wallon attend toujours ! Le développement anarchique est devenu scandaleux, et les firmes à la chasse aux terrains d'implantation d'éoliennes font preuve d'un cynisme rare, revenant là où un comité d'opposants a péniblement réussi à se débarrasser d'un de ces chasseurs de primes, comme à Ciney ou Merbes-le-Château, pour tenter une nouvelle fois de faire passer un projet de parc qui assurera rapidement leur fortune... grâce à des prix délirants (91 €/le MWh pour les certificats verts, alors que le prix de marché est de 40-45 €/le MWh et le prix de l'éolien erratique et non fiable de 12 €/le MWh). La Région wallonne leur garantit un prix de 65 €/le MWh pendant 10 ans sur fonds publics. C'est le consommateur qui paie, sans que son effort n'ait la moindre utilité pour la lutte contre le réchauffement climatique. Si le gouvernement wallon veut aller plus loin, la seule solution, c'est l'éolien maritime off-shore, comme le suggère le Bureau du Plan.

Il est temps, M. Antoine, d'arrêter cette gabegie!

Pour la plate-forme Vent de Raison :

Jean-Pierre STORDER
jeanpierre.storder@yahoo.fr
081 30 26 82

Luc RIVET
luc.rivet@skynet.be
0475 45 56 83

<http://ventderaison.com>